

À propos de bans de vendanges

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **24 (1916)**

Heft 7

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-20448>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Jacobus, Johannes, Petrus Claudius Chapuisii, fratres. — Petrus, Ludovicus, Claudius Perryn, alias Guillermin, fratres. — Claudius, Jacobus et Petrus Barberii. — Dominus Claudius Bordones et sui nepotes. — providus vir Petrus Martini, notarius.

—A Gyvrins : Nycodus Davides. — Claudius Fornerii. — Petrus et Joh. de Valle, fratres. — Petrus, Claudius et Petrus de Strata, patruus et nepotes. — Clemencius Lambossiez et ejus uxor. — Claudius Martinii. — Claudius Cley. — Stephanus Bergerii. — Petrus Rygans. — Jaquetus Lamberti.

(Communiqué par M. F. Dubois.)

A PROPOS DE BANS DE VENDANGES

Du temps des bons évêques de Lausanne, lorsque le vin manquait, les vigneronns de Lavaux se permettaient de remplir, avant les vendanges, un « bossaton » de nouveau ; ça ne faisait pas compte, pourvu que cette vendange anticipée fût terminée avant l'imposition des bans.

Or, en 1570, le bailli de Lausanne fit savoir à « un chacun » que cette tolérance ne serait plus admise « attendu qu'on s'était quitté par la publication de l'année précédente ». Il annonçait en même temps des modifications à la jurisprudence. Grand émoi dans les quatre paroisses, où la première décision surtout allait « redonder au dommage et préjudice de chacun ». Bientôt on y prenait la résolution de prier M. le bailli de ne point « poursuivre ses innovations, autrement qu'on serait contraint d'aller au remède devant la grâce de Messieurs ; aussi de lui donner quelque chose pour son vin pour nous avoir mieux en recommandation ».

Donnons maintenant la parole aux manuaux de l'ancienne commune de Villette : on jugera les frais immenses que,

sans le moindre profit, supportaient nos ancêtres, et de la mésintelligence qui perçait partout entre Lutry et ses voisins, surtout depuis la Réformation :

« 1570. Novembre 17. — Bien que les autres paroisses ne veulent faire aucun semblant d'y aller, la Saint-Martin étant passée, le conseil de Villette envoie à Berne M. le banderet Maillardoz et noble A. Chalon.

Décembre 1. — Les délégués se sont transportés à Berne avec les commis des autres paroisses. LL. EE. ont ordonné de remettre la copie de nos franchises signées et dûment collationnées au bailli de Lausanne qui fera rapport.

Décembre 8. — Noble Chalon et le secrétaire se rendent à Lutry pour collationner la copie des droits.

Décembre 15. — Chalon a donné la copie à M. le bailli, lequel « saura à dire quand il ira à Berne ».

Ce jour-là, ceux de Corsier font savoir qu'ils désirent que les quatre paroisses « soient jointes ensemble mieux que jamais ».

Décembre 29. — Réunion à Corsier des commis des quatre paroisses : on priera M. le bailli de nous laisser à nos usages et s'il nous donne bonne paix, on lui baillera 12 écus.

1571. Janvier 5. — Le seigneur Gantin informe le conseil de Villette que ceux de Lutry aimeraient mieux qu'on causât auparavant à M. le boursier Manuel, avant que de suivre.

Ceux des trois autres paroisses pensent qu'il ne faut pas laisser invétérer les interdictions de M. le bailli.

Janvier 8. — Les délégués des trois paroisses se sont rendus auprès de M. le bailli, lequel ne voulut point donner de bonne réponse « ains se irritait toujours de plus en plus » défendant d'aller à Berne sans qu'on lui montrât la supplication et leur reprochant d'avoir forcé ceux de Lutry de se joindre aux autres. Le conseil décide de suivre quand même.

Janvier 26. — Claude Deplace, secrétaire, et noble Chalon

se sont transportés à Berne avec les commis des autres paroisses. « Nous fut faite réponse par M. l'avoyer Steiger que Messieurs étaient grandement ébahis de ce que nous demandions une chose qui ne nous appartient aucunement, attendu que les bans sont droits seigneuriaux et que nous n'avions point d'occasion de nous plaindre. » Les trois paroisses sont condamnées à payer les dépens du bailli.

Février 2. — La note du bailli pour son voyage à Berne se monte à 40 florins. Chaque paroisse paie ainsi 16 florins et 6 sols de déplacement pour lui porter son argent. »

SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Séance du mercredi 26 avril, sous la présidence de M. V.-H. Bourgeois, remplaçant M. P. Maillefer, empêché.

L'assemblée réunie au palais de Rumine, fut très nombreuse. Elle entendit tout d'abord un exposé fort clair et attrayant de M. Julien Gruaz, conservateur-adjoint du Musée historique vaudois sur les fouilles de Saint-Sulpice. Rappelons qu'en 1910, au cours d'une promenade, M. l'ingénieur Simon-Francillon remarqua que, dans l'exploitation d'une gravière appartenant à M. Freymond, les ouvriers dégageaient des ossements et des objets anciens. Le Département de l'instruction publique fut avisé. MM. A. de Molin et Gruaz surveillèrent les fouilles, et c'est ainsi que fut mis à jour un cimetière mérovingien de deux cents tombes, dont ces deux savants étudièrent les caractéristiques dans la *Revue Charlemagne*. En 1912, nouvelle trouvaille à deux pas de l'ancienne : il s'agissait cette fois-ci d'un cimetière préhistorique de 90 tombes, dont M. Gruaz a surveillé avec soin l'exploration et qu'il a étudié dans l'*Indicateur d'antiquités suisses* avec le concours de M. Viollier, sous-directeur du Musée national suisse.

Dans son exposé à la Société vaudoise, M. Gruaz a indiqué avec précision l'importance de cette découverte, qui prend place à côté